

## RÈGLEMENT

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-381 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'ajouter des exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public ».

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 740, 01-282, o. 313, P-1, o. 680, CA-24-085, o. 223 et P-12.2, o. 242 relatives à des initiatives culturelles du 29 juin au 28 septembre 2024;
- C-4.1, o. 389, B-3, o. 741, 01-282, o. 314, P-1, o. 681, P-12.2, o. 243 et CA-24-085, o. 224 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6e partie A);
- B-3, o. 742 relative à la tenue d'événements à la place Radio-Canada, pour la saison estivale 2024;
- B-3, o. 743 relative à la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker au 2875, rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024;
- P-1, o. 682 relative au calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue;
- C-4.1, o. 390 interdisant le virage à gauche, en tout temps, entre 15 h et 19 h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais;
- P-1, o. 683 autorisant l'exploitation de certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h dans le cadre du projet-pilote 2024;
- CA-24-370, o. 1 autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) ainsi que le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (CA-24-370).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÂM.*

Fait à Montréal, le 13 juillet 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-381**    **Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'ajouter des exigences relatives à l'occupation temporaire du domaine public**

---

**Vu** les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète:

1. L'article 34 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) est modifié par :
  - a. le remplacement au deuxième alinéa de l'expression « 48 heures » par l'expression « avant 15 h la veille de la date de ».
  - b. le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation ou lorsque l'occupation cesse avant le terme autorisé au permis, le titulaire doit également se conformer au premier alinéa. »
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 34, des articles suivants :

« **34.1.** Les frais d'étude et de délivrance de permis ne sont pas remboursables.

**34.2.** Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine publique pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :

  - 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux ;
  - 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
  - 3° seules les balises de type T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;

4° la signalisation temporaire doit être retirée dès la fin des travaux;

L'exigence prévue au paragraphe 1° ne s'applique pas à l'installation de la signalisation relative au stationnement qui est encadrée par le chapitre III du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1).

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'exigence prévue au paragraphe 4° du premier alinéa, l'autorité compétente peut, à l'expiration d'un délai de 24 h de la fin des travaux, retirer la signalisation temporaire aux frais du titulaire du permis.

**34.3.** Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public en annexe 2 du présent règlement.

**34.4.** En plus des exigences prévues à l'article 34.3., le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du Guide en annexe 2 du présent règlement.

Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction.

Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage:

- 1° la nature des travaux;
- 2° la date de fin des travaux;
- 3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
- 4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

**34.5.** Il est interdit d'utiliser une structure d'habillage comme support pour afficher de la publicité. ».

3. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'expression « Le coût de la réparation », de l'expression « effectuée par l'autorité compétente ».
4. L'article 35.2. de ce règlement est remplacé par le suivant :  
« **35.2.** Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire du permis d'occupation temporaire délivré conformément au présent règlement et le plan de signalisation approuvé qui l'accompagne. ».
5. L'article 35.3. de ce règlement est remplacé par le suivant :  
« **35.3.** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un

permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 35.3., des articles suivants :

« **35.4.** Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassés normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la réglementation applicable.

Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans un chantier.

**35.5.** Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

**35.6.** Il est interdit de stationner un véhicule de promenade appartenant à une personne physique et utilisé principalement à des fins personnelles dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public pour un chantier.

**35.7.** Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. ».

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe 1, de l'annexe 2 jointe au présent règlement et intitulée « Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public ».

---

## **ANNEXE 2**

### **GUIDE ET NORMES D'HABILLAGE DES CHANTIERS PRIVÉS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC**

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1243172005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le 13 juillet, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

## 1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)
- Nom des architectes et des professionnels en design associés au projet lorsque applicable (facultatif)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

## 2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité. La police utilisée dans ces gabarits peut être téléchargée gratuitement sur Google Fonts.

<https://fonts.google.com/specimen/Lato>

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

**Important :** les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

Pour faire changer la couleur de fond des visuels ou les formes géométriques, il s'agit de partager les PDF modifiables avec un imprimeur.

### 3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

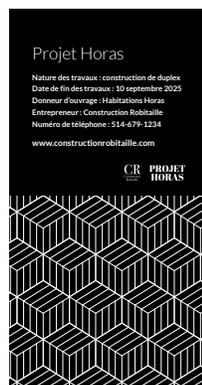
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet INFORMER.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	406 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.



Panneau - Format grand - 2438 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -  
Format moyen -  
610 mm (L) X 1219 mm (H)



Panneau utilitaire ou rendu du projet -  
Format espace restreint -  
406 mm (L) X 1016 mm (H)

## 4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet DÉLIMITER a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

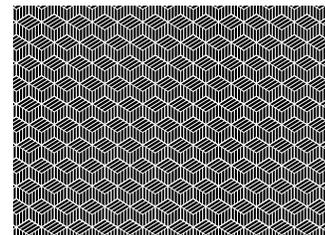
Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet DÉLIMITER.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé).  Ourllets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés.  Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

**Important :** L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.



Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur - 2200 mm (L) X 1580 mm (H)



Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle - 2200 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton - 1830 mm (L) X 1080 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur - 2900 mm (L) X 1500 mm (H)



Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle - 2900 mm (L) X 1000 mm (H)

## 5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

## 6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilitation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

## 7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Les panneaux ne peuvent pas servir d'affichage publicitaire ou d'affichage sauvage. Par exemple, un entrepreneur ne peut pas permettre à une autre entreprise d'afficher des publicités sur son habillage de chantier. Si cette situation se présente, les publicités devront être retirées et l'habillage nettoyé.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240329

---

**Modifier le calendrier des événements 2024 de la cuisine de rue et l'ordonnance nécessaire à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024, et approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le calendrier modifié des événements 2024 de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2024;

D'approuver, à cette fin, la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ);

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 682 modifiant l'annexe A de l'ordonnance P-1, o. 676, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public, aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1242840014

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**P-1, o. 682 Ordonnance modifiant l'annexe A de l'ordonnance P-1, o.676 relative à l'offre de cuisine de rue 2024 sur le domaine public**

---

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 9 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1. L'ANNEXE A** de l'ordonnance P-1, o. 676 est remplacée par l'**Annexe A** jointe à la présente ordonnance.

-----

**Annexe A** intitulée « SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE »

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1242840014) a été publié dans le journal Le Devoir du 13 juillet 2024 et affiché au bureau d'arrondissement*

**Annexe A**  
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

EMPLACEMENTS	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb max de camions	Période	Heures
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine à proximité du projet de Piscinette	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h
<b>Place du sable gris</b>	<b>Intersection Ottawa/Queen</b>	<b>jeudi, samedi et dimanche</b>	<b>2</b>	<b>Chaque semaine</b>	<b>7 h à 23 h</b>

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240333

---

**Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635 boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2024 (CA-24-370), l'ordonnance CA-24-370, o. 1 afin de réduire totalement le tarif exigible pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220), dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1243172004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**CA-24-370, o. 1 Ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (CA-24-370) afin d'autoriser la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants**

---

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 45 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (CA-24-370);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La réduction totale des tarifs exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 1635, boulevard Saint-Laurent (lot 2 161 220) dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements étudiants.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1243172004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240331

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance interdisant le virage à gauche, entre 15 h et 19 h, sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 390 interdisant le virage à gauche, entre 15 h et 19 h, sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245595001

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**C-4.1, o. 390      Ordonnance interdisant le virage à gauche, de 15h à 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais**

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

L'interdiction de virage à gauche, entre 15h et 19h sauf pour les véhicules autorisés et les autobus, à l'approche est de l'intersection des rues Ontario Est et Parthenais.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245595001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240326

---

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 6<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 389 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 741 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 314 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 681 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 243 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 224 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1245907007

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**C-4.1, o. 689      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 741 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. 741      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6<sup>e</sup> partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	Dérégations			P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques			01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)		
Tricoter son tissus social	DCSLDS	mardis 9, 16,23 et 30 juillet, 6-13, 20, 27 août et 3,10 septembre	Parc Jos-Montferrand	x						x					R-AF-PA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	9 juillet, remis au 11 juillet si pluie	Ruelle Lambert-Close	x	x					x				x	R-PA
Rencontres citoyennes	DCLSDS	Saison estivale 2024	Place du Village	x						x					N-A-PA
Exposition du Quartier Chinois	MEM	Juillet à Octobre 2024	Quartier chinois	x	x							x			R
Intégration d'une affiche explicative	Archives gaies du Québec	Juillet 2024 à hiver 2025	Parc de L'espoir	x								x	x		N
Patrouilles vertes	Éco-quartiers	Juillet, Août, Septembre	Parcs et espaces publics	x						x					R-PA
Fête de fin de camp de jour	Go Jeunesse	Vendredi 16 août	Toussain-Louverture	x			x			x					R-A-MA
Fête de clôture de saison	DCSLDS	Vendredi 16 août, remis au lendemain si pluie	Square Cabot	x			x			x					R-A-GA
Fête du voisinage	corporation d'habitation Jeanne-Mance	24 août, remis au 31 août en cas de pluie	Allée Hôtel de Ville	x			x			x					N-A-MA
Pique-nique inclusif du Sac à Dos	Le Sac à Dos	Samedi 17 août, remis au 24 août en cas de pluie	Square Viger	x			x			x					R-A-MA
Pour l'amour de la cuisine	Société Culturelle "Les Survenants"	samedi 13 juillet	Square Viger	x			x		x	x					N-A-MA
Cours de danse brésilienne	Société Culturelle "Les Survenants"	Samedis du 13 juillet au 7 septembre	Square Viger	x						x					R-A-MA
Festa Brasileira	Société Culturelle "Les Survenants"	2024-07-20 et le 10 août	Square Viger	x			x		x	x					N-A-MA
Soirée techno-house 1990/2000	Société Culturelle "Les Survenants"	19 juillet	Square Viger	x						x					N-A-MA
Fête de quartier	Table ronde du Quartier Chinois	20 juillet	Rue du Quartier chinois et Place du Sun Yat Sen	x	x		x			x					N-A-MA
Fête philippines	Société Culturelle "Les Survenants"	28 juillet	Square Viger	x			x		x	x					N-A-MA

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	U-1-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						P-1 art. 8 (vente) Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Apéro dance musique	Société Culturelle "Les Survenants"	12, 18, 26, 27 juillet 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 août 5, 6, septembre	Square Viger	x			x	x	x	x					N-A-MA
MAD CIRCUS	Société Culturelle "Les Survenants"	9 juillet et 4 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
MOVE	Société Culturelle "Les Survenants"	10 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Fanfare Live	Société Culturelle "Les Survenants"	12 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Samedis Rythmés suivi d'un dj	Société Culturelle "Les Survenants"	13 et 27 juillet 24 et 31 août 7 et 15 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
FREAKS	Société Culturelle "Les Survenants"	16 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
KNOTS	Société Culturelle "Les Survenants"	17 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Les Brunchs du Patio	Société Culturelle "Les Survenants"	le 4,18 et 25 août le 1 et 8 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Apéro dance	Société Culturelle "Les Survenants"	8 et 15 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
FIERCE	Société Culturelle "Les Survenants"	2024-07-23 + 10 septembre	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
CRUSH	Société Culturelle "Les Survenants"	24 juillet	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Lancement la marche Trans	Société Culturelle "Les Survenants"	2 août	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
WOOF	Société Culturelle "Les Survenants"	3 août	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Journée communautaire Fierté	Société Culturelle "Les Survenants"	10 août	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA
Festivités de la fin Pride 2024	Société Culturelle "Les Survenants"	11 août	Place du Village	x			x	x	x	x					N-A-MA

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Open mic sous les étoiles	Société Culturelle "Les Survenants"	31 juillet + 7 et 14 août	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
Projection	Goethe-Institut Montreal	17-août	Parc Toussaint-Louverture	x						x	x				N-A-GA
DARKSIDE	Société Culturelle "Les Survenants"	20 août	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
POSE	Société Culturelle "Les Survenants"	21 août	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
Journée d'orientation	MCGill	24 août	Parc Pied-du-Courant	x						x					N-A-GA
DRAG & DRAW	Société Culturelle "Les Survenants"	27 août	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
SING	Société Culturelle "Les Survenants"	28 août	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
Vernissage	Soirée au noir	30 août	Place du Sable Gris	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-MA
FRENCH TOUCH	Société Culturelle "Les Survenants"	3 septembre	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
LANDS	Société Culturelle "Les Survenants"	11 septembre	Place du Village	x				x	x						N-A-MA
Portes ouvertes	ASCCS	07-sept	Parc Berthier	x						x					N-A-GA
Événement de la rentrée	SAT	Entre le 1er et le 10 septembre	Parc de L'espoir	x		x	x	x	x	x	x				N-A-MA
Festival des Faubourgs	Voies culturelles des Faubourgs	24 et 25 août	Promenade des saveurs Place Joseph-Venne Parc Coupal Parc Des Faubourgs Parc Charles-Mayer	x						x					N-A-MA
Marché de Nuit	MURAL	22 au 25 août 29 août au 1er septembre	Place Sun Yat Sen	x		x				x	x	x	x	x	R-A-GA
Paifang - Festival Queer	Fierté	27-juil	Place Sun Yat Sen	x		x				x	x	x	x	x	N-A-MA

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Danse du dragon	Jimmy Chan	10-août	Place Sun Yat Sen	x						x	x				R-A-MA
Tournoi de Dodgeball	Dodgeball LGBTQA Montréal - Les Ratons- Chasseurs	03-août	Parc des Faubourgs	x			x		x	x					R-A-MA
Inauguration de murale	Musée McCord	28-août	Rue Victoria (piétonne)	x	x		x	x	x	x					N-A-MA
Animations déambulatoires	SDC Quartier latin	3, 9, 16 août	Piéto Quartier latin	x	x		x			x					N-A-MA
Programmation estival	MBAM	07-sept	Avenue du Musée (piétonne)	x	x		x	x	x	x					R-A-MA
Animation festive	Table de concertation des Faubourgs	23-août	Parc de la Paix	x			x			x					R-A-MA
Flash mob   Célébration du 200e anniversaire de l'indépendance du Pérou	Consulat du Pérou	28-juil	Parc des Faubourgs	x						x					N-A-MA
Fondation Ste-Justine	Rallye	25 septembre, remis au lendemain si pluie	Square Victoria + Place Jean-Paul Riopel	x		x	x			x	x	x	x	x	R-A-GA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	27-juil	Ruelle Gascon	x	x					x					R-PA
Fêtes des ruelles	Éco-quartiers	7 et 8 septembre	Ruelles: Échappée-Belle Le chemin de traverse La côte Bercy Bienvenue chez vous Du bonheur Mille oiseaux Labreque	x	x		x			x	x	x	x	x	R-A-MA
Peinture au sol et animation	Éco-quartiers	02-août	Ruelle McTavish	x	x					x				x	R-PA
Moment de commémoration	Orphelins Duplessis	8 ou 15 septembre	Place d'Armes	x						x					N-A-MA
La Douceur de l'air	Espace Oriri	9, 12, 13, 16, 19, 20 octobre	Parc Walter-Stuart	x						x					R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2024, 6ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
Evénements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	Dérogations		P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques			01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)		

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : Grande affluence (plus de 500)

---

**01-282, o. 314      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 681      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juillet 2024 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 741 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 243 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 741 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 224      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2024, 6<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1245907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240332

---

**Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h dans le cadre du projet pilote 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 683 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal, entre 23 h et 3 h, dans le cadre du projet pilote 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1246220003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**P-1, o. 683      Ordonnance relative au projet pilote de la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses au centre-ville (Saison 2024)**

---

**Vu** les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses situés sur les rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée « Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses est autorisée au centre-ville pour la saison estivale 2024 » entre 23h et 3h.
2. Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées seulement sur les café-terrasses.
3. La prolongation des heures de café-terrasses est autorisée les jeudis, vendredis et samedis jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre ainsi que le dimanche 1<sup>er</sup> septembre.

-----

**ANNEXE 1**

**LISTE DES RUES OÙ LA PROLONGATION DES HEURES D'EXPLOITATION DES CAFÉ-TERRASSES EST AUTORISÉE AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1246220003) a été publié dans Le Devoir, le 13 juillet 2024 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

**Annexe 1 - Liste des rues où la prolongation des heures d'exploitation des café-terrasses est autorisée au centre-ville pour la saison estivale 2024**

Rue	De	à
Peel	Sherbrooke	Saint-Antoine
Sainte-Catherine	Atwater	Saint-Urbain
Sherbrooke	Guy	Saint-Urbain
Crescent	Sherbrooke	René-Lévesque
Bishop	Sherbrooke	René-Lévesque
McKay	Sherbrooke	René-Lévesque
De la Montagne	Sherbrooke	Saint-Antoine
Drummond	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Stanley	Sherbrooke	des Canadiens-de-Montréal
Metcalfe	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mansfield	Sherbrooke	Saint-Antoine
Robert Bourassa	Sherbrooke	Saint-Antoine
Mayor	City Councillors	De Bleury
De la Gauchetière	côte du Beaver Hall	De Bleury
Square-Victoria	Viger	Saint-Jacques
Union	Sherbrooke	Belmont

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240325

---

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 29 juin au 28 septembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 740 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 313 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 680 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 223 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 242 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1247317003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**B-3, o. 740      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 29 juin au  
28 septembre 2024**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE  
Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles:  
Sommaire

1247317003

pour le conseil d'arrondissement du 45482

Initiative culturelle	Organisme	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances										Remarques	
		Date (Début ou 1 journée)	Date (Fin/au)		Marchandises	P-1 art. 8 (vin)		P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-202 art. 60	CA-24-175	CA-24-685 art. 42	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21		
						Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques									Consommation d'alcool
Oui	Le festival international de Jazz de Montréal INC.	2024-06-29	2024-07-06	Place des festivals, Promenades des artistes, Rue Ste-Catherine entre de Bleury et St-Urbain, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président Kennedy, De Maisonneuve entre de Bleury et St-Urbain	N/A	N/A	N/A	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	29-30 juin, 1er juillet, 6 juillet de 11h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Ajout à l'ordonnance précédente, bonification de programmation	
Oui	Festival Carimas de Montréal	2024-07-06	2024-07-06	Place de la Paix, Place du Canada, Saint-Laurent entre Ste-Catherine et René-Lévesque, René-Lévesque entre Saint-Laurent et Peel, De la Cathédrale entre De La Gauchetière et René-Lévesque	2024-07-06	2024-07-06	N/A	N/A	6 juillet de 11h à 16h30	N/A	2024-07-06	2024-07-06	N/A	2024-07-06	N/A	
Oui	SouFest	Maison FRPLSN	2024-07-10	2024-07-15	Ste-Catherine entre Aymer et City-Councilor, Parvis de l'église St	N/A	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet de 16h à 23h	11 au 14 juillet	11 au 14 juillet	N/A	N/A	N/A	
Oui	Comedi'Har Saue Montréal	Festival international du rire Comedi'Har	2024-07-11	2024-08-04	Place des festivals, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain et Terrain 56	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet de 16h à 0h30	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	18 au 28 juillet	N/A
Oui	Fierté Esplanade	Fierté Montréal	2024-07-30	2024-08-05	Esplanade Tranquille	du 1 au 4 août 16h à 00h	du 1 au 4 août 16h à 00h	du 1 au 4 août 16h à 00h	du 1 au 4 août 16h à 00h	du 30 juillet au 5 août	N/A	du 30 juillet au 5 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	2024-08-01	2024-08-08	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Piadée Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	2024-08-06	2024-08-06	N/A	2024-08-06	Calibration le 5 août de 9 h à 16 h et le 6 août de 13 h 30 à 16 h Concert le 6 août, de 18 h à 23 h	N/A	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	2024-08-06	N/A
Oui	Présence autochtone	Société TERRE EN VUE	2024-08-04	2024-08-14	Place des Festivals + en salle	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	9 au 14 août de 12h à 23h	N/A	9 au 14 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Italfest MTL	Congrès national des Italo-Canadiens	2024-08-07	2024-08-12	Esplanade Tranquille	7 au 12 août	7 au 12 août	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	7 au 12 août de 12h à 23h	N/A	7 au 12 août	N/A	N/A	N/A	N/A
Oui	Festival Under Pressure	Convention internationale de la culture urbaine (CICU)	2024-08-08	2024-08-12	PQDS secteur rue Sainte-Catherine/Bolsbrand	10-11 août	N/A	N/A	N/A	10-11 août de 11h à 21h	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	10-11 août	N/A
Oui	Fierté Montréal (Journée Communautaire)	Fierté Montréal	2024-08-09	2024-08-10	Ste-Catherine entre St-Hubert et Papineau, Alabekem entre Maisonneuve et René-Lévesque	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A	9 au 10 août de 7h à 16h	9 au 10 août	9 au 10 août	9 au 10 août	N/A	N/A	N/A
Oui	Fierté Montréal (jeûne)	Fierté Montréal	2024-08-11	2024-08-11	Rue René-Lévesque entre St-Marc et Wolfe	N/A	N/A	N/A	N/A	11 août de 7h à 16h	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	2024-08-11	N/A
Oui	Vivée Classique	L'OSM	2024-08-12	2024-08-19	Esplanade Tranquille	15 au 18 août	15 au 18 août	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 11h à 23h	15 au 18 août de 7h à 23h	N/A	15 au 18 août	15 au 18 août	N/A	15 au 18 août	N/A
Oui	Festival M.A.D.	COLLECTIF M.A.D.	2024-08-14	2024-08-29	Place des Festivals et Promenade des artistes	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août de 11h à 23h	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	22 au 25 août	N/A

---

**01-282, o. 313      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 29 juin au 28 septembre 2024**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 740. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 740.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 740 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 223      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 29 juin au 28 septembre 2024**

---

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 740;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 242 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 29 juin au 28 septembre 2024**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 740 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 740.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1247317003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240327

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 742 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada, selon l'horaire des événements identifiés pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1248188006

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**B-3, o. 742      Ordonnance concernant la tenue d'événements à la Place Radio-Canada pour la saison estivale 2024**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation du promoteur « Radio-Canada » de :
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS « PLACE RADIO-CANADA » POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur.*

# CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE RADIO-CANADA, été 2024

Située à l'angle des rues Alexandre-DeSève et René-Lévesque Est

<b>Vendredi 12 juillet</b> 21h à 23h30*	<b>Cinéma dans le parc</b> Projection extérieure d'un film québécois.  <i>*L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
<b>Vendredi 19 juillet</b> 21h à 23h30*	<b>Cinéma dans le parc</b> Projection extérieure d'un film québécois.  <i>*L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
<b>Vendredi 26 juillet</b> 21h à 23h30*	<b>Cinéma dans le parc</b> Projection extérieure d'un film québécois.  <i>*L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
<b>Samedi 27 juillet</b> 13h à 17h	<b>Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques!</b> Activités familiales et compétitions en direct.
<b>Vendredi 2 août</b> 21h à 23h30*	<b>Cinéma dans le parc</b> Projection extérieure d'un film québécois.  <i>*L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.</i>
<b>Samedi 3 août</b> 13h à 17h	<b>Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques!</b> Activités familiales et compétitions en direct.
<b>Samedi 10 août</b> 13h à 17h	<b>Paris 2024 - Vivez les Jeux olympiques!</b> Activités familiales et compétitions en direct.
<b>Jedi 5 septembre</b> 13h à 22h	<b>Bonsoir Bonsoir - Émission spéciale</b> Tests de son et enregistrement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024

Résolution: CA24 240328

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o 743 concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de LespaceMaker, au 2875, rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1248188007

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2024

---

**B-3, o. 743      Ordonnance concernant la tenue d'événements à Lespacemaker pour la saison estivale 2024.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 9 juillet 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source sonore.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur « Lespacemaker » de :
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 novembre 2024, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2024;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site;
  - Utiliser une seule enceinte sonore extérieure avec une orientation vers la rue Hochelaga.

-----

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LESPACEMAKER » POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1248188007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 13 juillet 2024, date de son entrée en vigueur.*

**Annexe 1** Calendrier estival de la programmation culturelle 2024 de Lespacemaker, 2875 rue Hochelaga

Date	Heure	Nom de l'événement	Contexte	Type d'amplification sonore
10 juillet 2024	18H-21H30	BBQ + Potluck + Scène libre	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
13 juillet 2024	12H-16H	Vélo'doption	Événement de distribution des vélos abandonnés de l'arrondissement (Ville Marie)	Amplification avec utilisation d'un micro + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
18 juillet 2024	18H-21H	Assemblée populaire	Rassemblement de notre communauté pour une assemblée populaire concernant l'avenir de LESPACEMAKER.	Amplification avec utilisation de micros (prise de paroles)
2 août 2024	12h-21h30	Marché des chimères	Le marché des chimères est un week-end de formation et de création de meubles à partir d'objets prêts à vivre une nouvelle vie.	Amplification avec utilisation d'un micro (discours) + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
3 août 2024	12h-21h30	Marché des chimères		
14 août 2024	18H-21H30	BBQ + Potluck + Scène libre	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
25 août 2024	13H-17H	Réparathon spécial Festival des Faubourgs	Événement de réparations d'objet et conférence d'un artiste invité sur la revalorisation de la matière.	Amplification avec utilisation de micros (conférence)